

**REGLEMENT DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT « Quel est votre trench idéal ? »
ORGANISE PAR LA SOCIETE CAROLL INTERNATIONAL
DU 25/02/2022 AU 08/03/2022**

Article 1 – OBJET

La société CAROLL INTERNATIONAL, société anonyme au capital de 21 966 966,85 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 582 001 707, dont le siège social est situé 28 avenue de Flandre – 75019 Paris, représentée par Madame Sandrine Lilienfeld en sa qualité de Présidente (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise du 25/02/2022, à partir de 00h, au 08/03/2022 23h59 un jeu sans obligation d'achat intitulé « Quel est votre trench idéal ? » (ci-après le « **Jeu** »), disponible en cliquant sur le lien dédié au sein de la newsletter relative au jeu accessible depuis l'adresse URL suivante <https://form.dragnsurvey.com/survey/r/4e738873> (ci-après le « **Site1** ») et disponible sur le site internet de la Société Organisatrice sur cette rubrique : https://www.caroll.com/fr_fr/pret-a-porter/manteaux-trenchs/ depuis l'adresse URL suivante : <https://form.dragnsurvey.com/survey/r/9cced8c4> (ci-après le « **Site2** »).

Article 2 – PARTICIPATION

2.1. Accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure 18 ans sous réserve de l'autorisation préalable et expresse des représentants légaux, résidant en France Métropolitaine (ci-après le « **Participant** »), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage) et les membres de leur famille : ascendants et descendants en ligne directe.

La participation au Jeu est limitée à une seule participation pour toute la durée du Jeu.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, pour le compte d'autres personnes, créer des comptes multiples ou générer des publications répétées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement du/des lots qui lui aurai(en)t déjà été envoyés.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

2.2. Modalités de participation

La participation au Jeu se fait via le Site1 ou via le Site2. A ce titre, le Participant doit disposer d'une connexion à internet et d'une adresse email valide permettant à la Société Organisatrice de communiquer avec le Participant via messagerie privée. Aucune inscription ne peut se faire par

téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique, message privé, abonnement à la page ou réaction à la publication de la Société Organisatrice (de type J’aime, J’adore, Haha, Wouah, Triste ou Grrr).

Pour participer, il suffit de :

- D’ouvrir une newsletter mentionnant le jeu, ou d’aller dans la rubrique « Manteaux & trenches » sur le site internet Carol
 - Cliquez sur le bandeau qui redirige vers le jeu
 - Cliquez sur les visuels que vous préférez.
 - Remplissez vos coordonnées pour que nous puissions vous contacter
 - Votre participation est enregistrée
 - Tirage au sort de 3 gagnantes parmi les participantes, puis vérification qu’elles respectent bien le règlement du jeu
 - Une newsletter sera renvoyée pour annoncer que le tirage au sort a été effectué.
 - Nous contacterons par email et par SMS les gagnantes pour leur annoncer la nouvelle
 - Suivra alors un échange pour transmettre la récompense.
-

3 gagnants seront tirés au sort parmi l’ensemble des Participants et remporteront la dotation indiquée à l’article 4 ci-après.

2.3. Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé et/ou déloyal la désignation d'un gagnant.

Chaque Participant s’interdit de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d’interrogation ou de requête systématisée du Site1 ou du Site2.

Dans l’hypothèse où un Participant aura apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée (par exemple : logiciels de recherches, de participation, de gestion automatisée, ou l’emploi d’un algorithme etc.) ou déloyale (par exemple : inscription à des groupes d’entraide ou d’échanges de votes ou tout procédé similaire), ou par tous moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d’être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Article 3 –DESIGNATION DES GAGNANTS – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

3.1. Désignation des gagnants

Les gagnants sont désignés conformément aux dispositions de l’article 2.2 du présent règlement par la Société Organisatrice dans un délai de 7 jours suivant la fin du Jeu, soit au plus tard le 15 mars 2022.

La Société Organisatrice enverra, à chaque gagnant, un e-mail sur la boîte mail personnelle utilisée lors de la participation au Jeu ainsi qu'un SMS sur le numéro de téléphone renseignée lors de leur participation au Jeu.

Le gagnant recevra, dans un délai de 7 jours, à l'adresse e-mail indiquée lors de la participation au Jeu, la confirmation de son gain et sera informé des modalités pour en bénéficier.

A cet égard, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique à une adresse inexacte du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de courriel.

3.2. Attribution des dotations

Chaque gagnant devra, par retour d'e-mail, et ce dans les 7 jours de l'expédition par la Société Organisatrice de l'e-mail confirmant le gain, accepter son lot et renseigner les coordonnées postales (nom, prénom, adresse postale) afin de réclamer le lot.

Le silence du gagnant dans le délai susvisé, vaudra renonciation pure et simple à son lot.

La dotation sera envoyée par voie postale dans un délai de 21 jours suivant l'envoi de l'e-mail de confirmation envoyé à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du bon cadeau à une adresse inexacte du fait d'une erreur que le gagnant aura commise en indiquant son adresse postale, ni des problèmes d'acheminement postal.

En outre, l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'un problème lié à la visibilité du message privé, résultant notamment d'un placement du message dans les messages filtrés du Participant. Il revient au Participant de vérifier les différents emplacements de ses messages via son compte Messenger.

Article 4 – DOTATIONS

Chacun des 3 gagnants remporte l'ensemble le lot suivant :

Une carte cadeau d'un montant de 150€ valable un an à compter de sa date d'émission dans toutes les boutiques CAROLL situées en France métropolitaine et Monaco, pour tout achat de la collection en cours. Hors corners et outlet.

Dans le cas où la valeur du panier d'achat serait supérieure au montant de la carte cadeau, le gagnant complètera la différence.

Le gagnant s'engage à accepter son lot tel que proposé, sans possibilité de l'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente en valeur ou caractéristiques, pour quelque cause que ce soit (notamment en cas de rupture de stock) sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

Article 5 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

- 5.1.** Dans le cadre du Jeu, les Participants communiquent à la Société Organisatrice, qui en sera le destinataire, des données personnelles les concernant.

Les données personnelles des Participants font l'objet d'un traitement dont le responsable de traitement est la société dénommée « Société Organisatrice» pour les besoins du Jeu, dont les coordonnées sont indiquées en préambule du présent règlement de Jeu.

Toutes les données demandées lors de l'inscription au Jeu et marquées d'un astérisque et/ou aux fins d'attribuer les dotations sont nécessaires à la participation au Jeu (nom, prénom, adresse mail, téléphone et adresse postale pour les gagnants uniquement).

Leur absence de collecte rendra inaccessible toute participation au Jeu et ne permettra pas l'attribution des dotations. Les Participants garantissent la transmission d'informations exactes et s'engagent à transmettre dans les plus brefs délais toute modification les concernant.

Les données personnelles des Participants seront utilisées dans le cadre des seules finalités suivantes : assurer la bonne gestion du Jeu, conformément au présent règlement et satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Sous réserve d'avoir obtenu le consentement préalable et exprès des Participants et ce quelle que soit sa qualité (simple participant ou participant qui deviendrait gagnant), la Société Organisatrice pourra également utiliser les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu à des fins commerciales et/ou de communication (gestion des clients et prospection) selon le(s) mode(s) de communication choisi(s) par le Participant.

Si le Participant est déjà client ou prospect auprès de la Société Organisatrice avant le commencement du Jeu et que celui-ci avait accepté de recevoir des informations commerciales et/ou de communication, le fait de ne pas cocher la case dit *opt-in* lors de la collecte de ses données personnelles dans le cadre du Jeu ne formalise par le retrait de son consentement. Il dispose de cette faculté en contactant directement la Société Organisatrice conformément à la politique de confidentialité ou en cliquant sur les liens de désabonnement contenus dans les e-mails type newsletters et/ou SMS.

- 5.2.** Les données personnelles des Participants sont hébergées au sein de l'Union Européenne.

Ces données sont conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle et selon les règles de conservation déterminées par la Société Organisatrice telles que définies dans sa Politique de Confidentialité disponible sur Internet à l'adresse https://www.caroll.com/fr_fr/politique-de-confidentialite.html#confidentialite-site.

- 5.3.** Chaque Participant a un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition, d'effacement au traitement de ses données, de retrait de son consentement, à tout moment, et définir des directives post-mortem. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse serviceclient@caroll.com. Le cas échéant, une copie de votre carte d'identité pourra vous être demandée. La Société Organisatrice dispose d'un délégué à la protection des données pouvant être contacté par email via dpo@groupe-beaumanoir.fr. À tout moment vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

- 5.4.** A la condition que le(s) gagnant(s) ait (aient) accepté la collecte de leurs données personnelles conformément aux dispositions précédentes, le(s) gagnant(s) autorise (autorisent)

expressément la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses(leurs) coordonnées (nom, prénom, ville), sur quel que support que ce soit dont internet, sans restriction ni réserve, pendant une durée maximum de un (1) an à compter de la date de clôture du Jeu et sans que cela lui (leur) confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Article 6 – LIMITATION DE LA RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur pour l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site1 ou Site2 et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site1 ou Site2;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogues informatiques, anomalies, défaillances techniques ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site1 ou au Site2. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site1 ou Site2 ainsi que leur participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Article 7 – ACCES ET INTERPRETATION DU REGLEMENT - MODIFICATIONS

7.1. Accès

Le règlement du Jeu est disponible sur le site institutionnel de la Société organisatrice https://www.caroll.com/fr_fr/general/rules-contest.html et peut être obtenu sur simple demande à l'adresse du Jeu ci-dessous (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur) :

CAROLL SERVICE MARKETING – ETUDES
28 Avenue de Flandre
75 019 PARIS

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse ci-dessus mentionnée avant le 22/03/2022. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

7.2. Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

7.3. Modifications

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Le règlement modifié sera également accessible sur le site institutionnel de la Société Organisatrice https://www.caroll.com/fr_fr/general/rules-contest.html et peut être obtenu sur simple demande à l'adresse du Jeu indiquée en article 7.1 ci-dessus (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur).

Article 8 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

LE PRESENT REGLEMENT EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS.

TOUT LITIGE RELATIF A L'APPLICATION OU A L'INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT RELEVRA, A DEFAUT DE REGLEMENT AMIABLE ENTRE LES PARTIES, DE LA COMPETENCE DES TRIBUNAUX FRANÇAIS.